

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par

Mme Grosskost, Mme Pons, M. Tetart, M. Lazaro, M. Marc, M. Martin, M. Guillet, M. Woerth,
M. Audibert Troin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bonnot, M. Dassault, M. Dhuicq,
Mme Marianne Dubois, Mme Genevard, M. Gandolfi-Scheit, M. Decool, M. Deflesselles,
M. Straumann, M. Jean-Pierre Vigier, M. Sturni, M. Hetzel, M. Jacquat, M. Sermier, M. Lurton,
M. Reitzer, Mme Zimmermann, M. Lett, M. de Rocca Serra, M. Perrut, Mme Duby-Muller,
M. Heinrich et M. Delatte

ARTICLE 17 QUATER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

36 % des patients venus chez l'ophtalmologiste pour se faire prescrire des lunettes ou renouveler leur ordonnance se voient diagnostiquer un autre problème médical. Certaines maladies graves comme le glaucome sont en effet asymptomatiques et seule une consultation médicale permet de les déceler. C'est pourquoi cet amendement propose de maintenir la durée de validité des ordonnances à 3 ans car un suivi régulier par un ophtalmologiste est indispensable à tout patient portant lunettes ou lentilles.